

Rapport de Veau, fait au nom de la commission de dépêches, qui a présenté la lettre des parents du jeune Viala, qui remercient d'avoir accordé à leur fils les honneurs du Panthéon, lors de la séance du 2 prairial an II (21 mai 1794)

Pierre Louis Athanase Veau de Launay

Citer ce document / Cite this document :

Veau de Launay Pierre Louis Athanase. Rapport de Veau, fait au nom de la commission de dépêches, qui a présenté la lettre des parents du jeune Viala, qui remercient d'avoir accordé à leur fils les honneurs du Panthéon, lors de la séance du 2 prairial an II (21 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 506-507;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27265_t1_0506_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

35

Les républicains de la commune de Meaux, réunis en Société populaire, écrivent qu'ils ont appris la reddition de Landrecies avec le même sang-froid que la prise de Toulon; un tel échec, disent-ils, ne peut être qu'un signal de victoire pour nos braves frères de l'armée du Nord.

Tremblez aristocrates, modérés et royalistes, il faut ou vaincre avec nous, ou mourir avant nous.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Meaux, 24 flor. II] (2).

« Citoyens représentans,

Des hommes qui ont jurés de vivre libres ou de mourir, ne s'effrayent pas des revers qu'ils éprouvent. Fermes et constants dans leur résolution, leur courage augmente en proportion du danger.

Nous avons appris la reddition de Landrecies avec (autant de) sang froid (que la prise de Toulon). Un tel échec est pour nos frères de l'armée du Nord le signal d'une victoire éclatante. Nos batteries dit-on ont été démontées. Mais nos bras, notre courage, notre désir ardent d'être libres ne le sont pas. L'ennemi seroit à nos portes qu'il ne nous inspireroit pas plus de frayeur et nous craignons moins la mort que l'esclavage.

Qu'il tremble donc cet ennemi féroce. Il a à recevoir ou à frapper autant de coups que la République compte de défenseurs; qu'ils tremblent aussi les pitoyables allarmistes; l'esprit du peuple n'est pas disposé à recevoir l'impression de leur honteux découragement. C'en est fait du despotisme, de la tyrannie, ç'en est fait des fédéralistes, des athées, des hommes sans morale et sans vertus. Aristocrates, modérés et royalistes, tremblez, il faut ou vaincre avec nous ou périr avant nous.

Vive la République, vive la liberté, vive la représentation nationale. »

CAETELLA (présid.), AUBIN (secrét.),
CERCEAU (secrét.).

36

La Société populaire de Puycerda (3) et toute l'armée de la division annoncent que, réunies dans une ci-devant église dédiée à la raison, et au milieu des Castillans, elles ont versé des larmes à la mémoire du général Dagobert, elles l'ont fait transporter à Mont-Libre et enterré au pied de l'arbre de la liberté qu'il a si bien défendue; elle sollicite pour lui les honneurs du Panthéon, et l'édification au Mont-Libre d'un monument consacré à sa mémoire.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au Comité d'instruction publique (4).

(1) P.V., XXXVIII, 26. Mon., XX, 528.

(2) C 306, pl., 1153, p. 17.

(3) Espagne.

(4) P.V., XXXVIII, 26. Bⁱⁿ, 3 prair.; Mon., XX, 528; J. Sablier, n° 1332; Mess. soir, n° 642; C. Eg., n° 642; Audit. nat., n° 606; C. Univ., 3 prair.; J. Perlet, n° 609; Feuille Rép., n° 323.

« Représentans du peuple,

Un temple vient d'être dédié à la Raison dans Puycerda au milieu des ci-devant Castillans. C'est là que toute l'armée, élève de Dagobert, a versé des larmes justement dûes à la mémoire de ce héros. Elle a perdu en lui un vrai républicain, un brave général, un bon ami. Il la mena toujours à la victoire, malgré les montagnes et les précipices. Il ne consultait ni ses forces ni sa santé, l'intérêt de la République était son seul guide. C'est pour la montagne qu'il combattait, c'est sur la montagne qu'il est mort, excédé de fatigue, après avoir remporté une victoire glorieuse sur les satellites du despote castillan.

« En mourant, il nous a laissé son courage et ses vertus. Son sang a passé, pour ainsi dire dans nos veines, et l'ennemi verra que nous n'avons pas oublié ses leçons. Mais si d'une main on punit le crime, il faut de l'autre récompenser la vertu. Nous n'avons point voulu que Dagobert restât sur le territoire espagnol, on l'a fait transporter à Mont-Libre, où il a été enterré au pied de l'arbre de la liberté. Toute l'armée attend de votre justice que vous décernerez à Dagobert les honneurs du Panthéon, et que vous consacrerez sa mémoire, en faisant élever au Mont-Libre un monument qui transmettra à la postérité notre reconnaissance, ou plutôt notre amour pour la vertu; et si jamais des esclaves voulaient de nouveau souiller le sol de la liberté, on se souviendrait de Dagobert, et la victoire sera à nous. Un artiste habile (Pajou) est à Montpellier, il pourrait être chargé de l'exécution de ce monument. Mort aux tyrans, paix au peuple. » (1).

37

Le citoyen Viala, et la citoyenne Moreau son épouse, d'Avignon, témoignent leur reconnaissance à la Convention nationale d'avoir accordé les honneurs du Panthéon à leur fils Joseph-Agricole Viala, mort à l'âge de 13 ans pour la cause de la liberté (2).

VEAU, au nom de la commission des dépêches :

Citoyens,

Il a manqué au tableau sommaire que j'ai présenté hier à la Convention nationale le trait le plus intéressant; mais je n'ai pas cru devoir retarder la jouissance publique et je me suis empressé de lire, à l'instant où je l'ai reçue, la lettre par laquelle les vertueux parents d'Agricole Viala, en exprimant leur juste sensibilité, sur l'immortalité décernée à la mémoire de leur fils, protestent de leurs dispositions à dévouer à la cause de la liberté jusqu'au dernier de leurs jeunes enfants, aussitôt que la patrie en aura besoin.

Heureux parents, de qui ce jeune héros reçut la vie et la vertu! non, il n'est pas perdu pour vous! S'il a fourni en peu d'instants la carrière qui devait le conduire à la gloire, ce n'est point

(1) J. Matin, n° 700; M.U., XL, 42; J. Mont., n° 26; Rép., n° 153; J. Paris, n° 507.

(2) P.V., XXXVIII, 27. Bⁱⁿ, 3 prair. Voir Arch. parl., XC, séance du 18 flor., n° 34.

pour s'abîmer dans un néant éternel ! Sa dépouille terrestre, précieuse à la patrie, son nom cher à l'humanité, l'exemple utile de sa vertu, dureront autant que le monde; son âme, plus immortelle encore, jouira du prix réservé sans doute aux martyrs de la liberté, aux défenseurs des droits de l'espèce humaine ! Non, vous n'avez point perdu l'appui de vos vieux ans, vous trouverez dans tous les Français une famille nouvelle; il n'est pas de bon citoyen qui ne veuille dans tous vos besoins vous tenir lieu de fils et offrir un frère à chacun de vos enfants qui seront dignes d'Agricole et de vous (1).

Il est donné lecture de la lettre des parents du jeune Viala :

« Législateurs,

En faisant son devoir, un enfant adoré trouva une mort utile à son pays. Vous avez voulu l'illustrer, nous vous en savons gré, parce qu'il nous reste quatre enfants pour qui votre décret du 18 floréal, qui accorde les honneurs du Panthéon à leur frère, devient l'engagement sacré d'imiter le martyr de la liberté.

L'ainé, quoique fort jeune, peut porter les armes, et déjà il a vengé son frère sous les murs de Toulon. Il n'avoit pas 16 ans qu'il s'enroleva sous les drapeaux tricolores, sous lesquels il combat depuis 4 ans. Les plus jeunes ont mêlé leurs larmes aux nôtres, en se rappelant le dévouement d'Agricole. Ils s'indignent de leur foiblesse, mais ils ne peuvent encore se passer de nos soins; nous les chérissons infiniment, parce qu'ils en sont dignes. Le ciel et nos voisins savent avec quel plaisir nous donnerions notre vie pour leur conservation... Mais la patrie est là, veut-elle de nouveaux sacrifices ? Périssent nos enfants et *vive la République !* » (2).

Mention honorable, insertion en entier au bulletin, et renvoi au Comité d'instruction publique.

38

Le citoyen Taillegrain, imprimeur en taille-douce à Paris, expose à la Convention nationale que le citoyen Salsin, capitaine de la garde nationale de Thorigny, district de Sens, département de l'Yonne, fut dénoncé le 5 septembre 1793 par le citoyen Maillard, comme ayant tenu des propos contre-révolutionnaires au citoyen Condaminé, officier public de la commune de St-Martin-sur-Oreuse (3).

Que ce citoyen Condaminé, interrogé, a formellement nié le fait dénoncé, ajoutant que Mailhard, dénonciateur, étoit l'ennemi juré du dénoncé; sur quoi le directoire du district de Sens a arrêté qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer.

Quelque temps après, le citoyen Mailhard fut nommé membre du comité central, et en cette qualité reproduisit de nouveau la dénonciation ci-dessus, alléguant les mêmes faits et les mêmes propos. Le 3 octobre l'ordre fut donné d'ap-

poser les scellés sur les papiers de Salsin et de l'arrêter. Cet ordre fut mis à exécution le 4, et cependant la dénonciation et la délibération du comité central n'est que du 5, d'où il suit que ce citoyen a été privé de sa liberté avant qu'aucune autorité eût prononcé sur son sort.

Depuis cette arrestation le citoyen Salsin a été encore reconnu innocent par les autorités constituées de Sens, qui ont envoyé les pièces au Comité de sûreté générale.

Un certificat du conseil-général de la commune et du Comité de surveillance, enfin, la signature de 100 ou 80 habitants de son canton, attestent le patriotisme de ce citoyen depuis la révolution.

Renvoyé au représentant du peuple dans le département de l'Yonne, pour statuer définitivement s'il y a lieu (1).

39

Un député extraordinaire de la Société populaire de Havre-de-Vie, ci-devant Croix-de-Vie, département de la Vendée, annonce qu'il a déposé à la maison nationale de la monnaie, 43 marcs 3 onces d'argenterie provenant de l'église de la commune de la Révolution, une épaulette, une pièce d'argent, quelques autres morceaux de ce métal et 2 croix d'or; il déclare que les dons offerts à la patrie par la Société de cette commune s'élèvent à 762 liv. 5 sous, que les bas, souliers, vestes et culottes, offerts en dons, ont été distribués à nos frères d'armes qui en avoient le plus besoin, et invite la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait donné la paix au monde.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à la commission des revenus nationaux (2).

40

Les commissaires de la trésorerie nationale envoient l'état des recettes et dépenses de la journée du 28, comprenant celui du mouvement des assignats et de la situation des caisses (3).

41

Un membre demande qu'on accorde à la commune d'Albert (4) une somme de 50 000 liv. à titre de secours, pour 31 maisons incendiées dans cette commune (5).

Il rappelle à la Convention qu'elle a accordé 100.000 liv. à la commune de Vitry-sur-Marne, pour distribuer aux citoyens qui avoient fait

(1) P.V., XXXVIII, 27.

(2) P.V., XXXVIII, 28.

(3) P.V., XXXVIII, 28.

(4) Somme.

(5) P.V., XXXVIII, 29. Voir, ci-après, séance du 3 prair., n° 49; S.-Culottes, n° 461; J. Perlet, n° 607.

(1) Mon., XX, 547.

(2) Débats, n° 609, p. 17, daté d'Avignon, le 27 flor. II.

(3) Et non Hereuse.